

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS DE DEFENSE INCENDIE
BATILOGISTIC – COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTOUR DE CHENONCEAUX
BLÉRÉ-VAL DE CHER

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société **BATILOGISTIC**,
dont le siège social est situé Rue de l'Europe à Phalsbourg (57370),
dont l'établissement, une plateforme logistique d'environ 75 000 m², est implantée dans la ZAC Sublaines – Bois Gaulpied, 310 Boulevard Alexandra David-Néel à Bléré (37150), sur les parcelles 51, 52, 53, 61 et 62 (partielle), section YV, sur la commune de Bléré,
représentée par Monsieur Gilles FAURE, Directeur Général,
désigné ci-après par « le Bénéficiaire » d'une part,

Et

La **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUTOUR DE CHENONCEAUX BLÉRÉ-VAL DE CHER**,
Etablissement Public de Coopération Intercommunal et personne morale de droit public implantée 39 Rue Léon Gambetta à Bléré (37150),
propriétaire des réserves incendie à l'air libre n°37027-00123 et 37027-00124, sur les parcelles 54 et 71, section YV, sur la commune de Bléré,
représentée par Madame Anne BAYON DE NOYER, Présidente,
désignée ci-après par « le Propriétaire » d'autre part.

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Afin de répondre aux prescriptions de l'article 23 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 et de l'arrêté ministériel du 24 septembre 2020 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à Autorisation. Concernant la défense incendie du site, il est mis en place par la présente, une convention permettant la mise à disposition de deux réserves d'eau en cas de sinistre.

Le Propriétaire met à disposition du Bénéficiaire deux Points d'Eau Incendie (PEI), afin d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du site de BATILOGISTIC. Ces PEI sont situés au sein de la ZAC et sont disponibles pour l'ensemble des exploitants de la zone.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

En vue d'assurer la DECI du Bénéficiaire, deux PEI, dont la localisation est indiquée en Annexe 1, sont mis à la disposition du Bénéficiaire par le Propriétaire. Chacune des deux réserves ayant un volume de 120 m³, le volume utilisable en tout temps est de 240 m³. Les procès-verbaux de réception par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des PEI sont fournis en Annexe 2.

Article 2 : CONDITIONS D'UTILISATION

Les PEI sont destinés à être utilisés exclusivement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), dans le cadre d'une intervention de lutte contre l'incendie.

Le SDIS aura accès aux PEI 24h/24 et 7jrs/7 par un accès stabilisé et un portail à clé triangle. Les PEI devront rester accessibles en permanence pour les véhicules du SDIS afin de permettre leur passage et leur stationnement.

Article 3 : CONDITIONS D'ENTRETIEN

L'entretien des PEI et de ses abords est confié au Propriétaire. En cas de nécessité, un curage ou nettoyage pourra être effectué par le propriétaire.

Article 4 : CONTRÔLES ET REMISE EN EAU

L'appoint en eau ou la remise en eau après utilisation, suite à un sinistre sera effectuée par le Propriétaire.

Le Propriétaire veillera à ce qu'un contrôle du niveau d'eau du PEI soit effectué régulièrement, par le Propriétaire, afin de s'assurer que le volume d'eau nécessaire à la DECI soit disponible.

Article 5 : SIGNALISATION

Une signalisation sera présente afin d'informer les intervenants des caractéristiques des PEI.

Article 6 : DUREE

La convention expire de plein droit à la date de cessation définitive de l'activité du Bénéficiaire.

Article 7 : PRISE EN CHARGE

Le Bénéficiaire prendra à sa charge les frais liés à l'utilisation des eaux nécessaires à l'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) lors du sinistre.

Article 8 : CESSION et SUBSTITUTION

En cas de changement de propriétaire et/ou du titulaire de l'autorisation d'exploiter, la présente convention ainsi que les droits et obligations en découlant seront automatiquement transférés au nouveau propriétaire de la plateforme et/ou titulaire de l'autorisation d'exploiter et demeureront valables sauf à ce qu'elles soient en contradiction avec une nouvelle réglementation ou un changement d'activité.

Article 9 : CONTENTIEUX et RÉSILIATION

Dans la mesure du possible, les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toutes voies amiables de règlement et à défaut, le tribunal compétent. La présente convention ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

Le Bénéficiaire s'engage à réparer les dégradations dont l'occupation et l'utilisation par les véhicules SDIS seraient à l'origine, après un état des lieux contradictoires dressé à la fin de l'intervention.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet au bout de 2 mois.

Le SDIS et la DREAL devront être obligatoirement destinataires de la présente convention datée et signée. Il en est de même en cas de résiliation.

Fait à Bléré, le XX/XX/XXXX en 4 exemplaires.

Le Bénéficiaire,

BATILOGISTIC

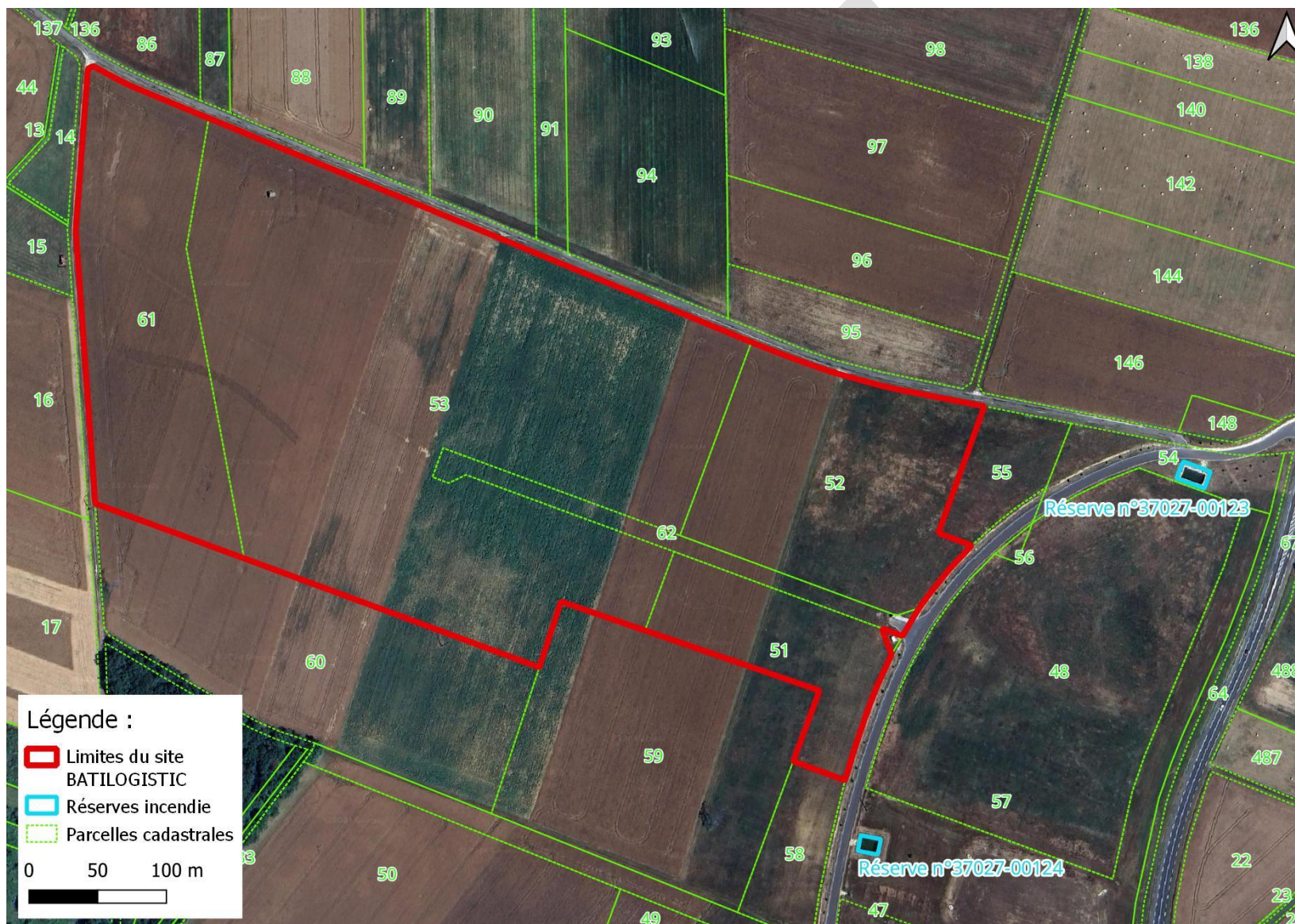
Gilles FAURE,

Le Propriétaire,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTOUR DE
CHENONCEAUX BLÉRÉ-VAL DE CHER**

Anne BAYON DE NOYER

ANNEXE 1 : PLAN DE LOCALISATION DES RÉSERVES INCENDIE



ANNEXE 2 :
PROCÈS-VERBAUX DE RÉCEPTION PAR LE SDIS



**SAPEURS
POMPIERS**
DE TOURAINE

POLE PREVENTION ET ORGANISATION DES SECOURS
GROUPEMENT PREVENTION ET PREVISION DES RISQUES
Service Prévision

Affaire suivie par : Adjudant-chef QUEVAL Mathieu
☎ : 02.47.49.69.67
prevision@sdis37.fr
MQ/NC/PPOS/GPPR/PVI/D-2023-002805.

FONDETTES, le 30 mai 2023

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL,

A

Mairie de BLERE
35 rue de Loches
37150 BLERE



**OBJET : Réception de points d'eau incendie non normalisés
Commune de BLERE**

Réf. : - Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à l'aménagement, l'entretien et la vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie

- Arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant approbation du nouveau Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département d'Indre-et-Loire

P.J. : Fiche de réception d'un point d'eau incendie non normalisé

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la réserve incendie PEI N°37027-00123 d'un volume de 120 m³ située ZA Le Bois Gaulpied a été réceptionnée le 20/04/2023 par l'Adjudant-chef QUEVAL Mathieu, prévisionniste du SDIS d'Indre-et-Loire, en présence de Madame GALLEY Danielle représentant le Maire de la commune et de Monsieur CHANTELOUP Pierre, représentant le Président de la communauté de communes.

La visite de réception a permis de vérifier le respect des règles d'aménagement des points d'eau, à savoir :

- être en mesure de fournir en toutes saisons pendant deux heures 120 m³ d'eau pour la défense incendie,
- avoir une hauteur géométrique d'aspiration de 6 mètres maximum dans les conditions les plus défavorables,
- être accessible en permanence à l'engin-pompe par une voie stabilisée pour un engin de 16 tonnes et disposer d'une aire d'aspiration de 8 m x 4 m (32 m²),
- être signalisée à l'emplacement de la réserve avec numérotation et volume .

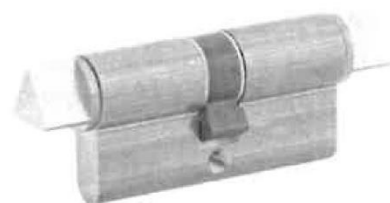
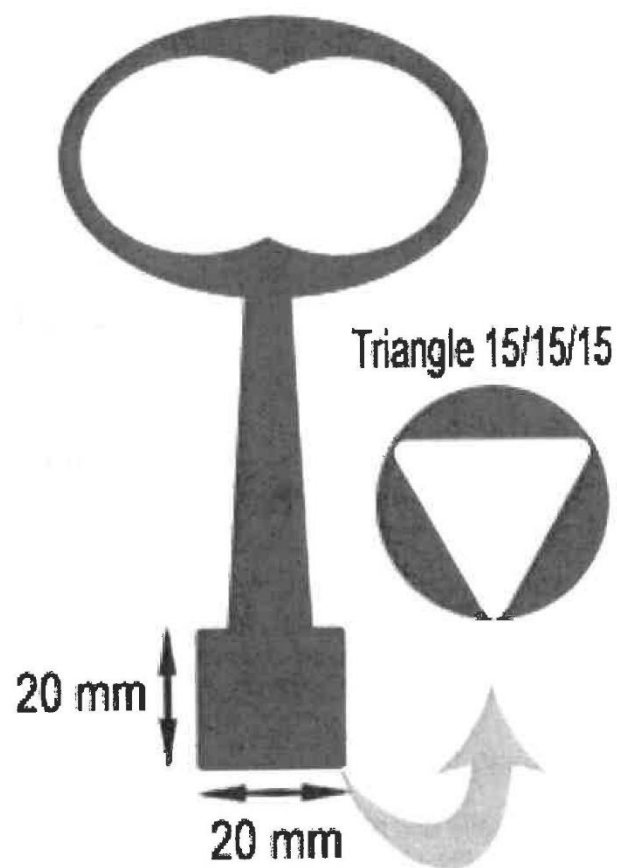
Cependant, il convient de s'assurer de :

- la mise en place de la numérotation définie sur le panneau de signalisation « réserve incendie »,
- l'équipement du portillon d'accès par un dispositif déverrouillable par la polycoise des sapeurs-pompiers (triangle 15x15x15 dont le modèle est joint).

En cas d'indisponibilité de cette réserve, il conviendra de prévenir le service Prévision du SDIS ou, en dehors des heures ouvrables, le Centre de Traitement et de Réception de l'Alerte (fax : 02.47.25.70.19).

Pour le Directeur Départemental
et par délégation,
le Chef du Pôle Prévention et Organisation des Secours,

Lieutenant-Colonel Jean-Philippe BORDELAIS



Modèle de serrure et canon

FICHE DE RECEPTION D'UN POINT D'EAU INCENDIE NON NORMALISE

Etablissement / Nom du propriétaire	Adresse	Commune
CC Blère Val de char	24 Le Bois Gaulpied Rue Alexandra Weel	Blère

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

TYPE DE POINT D'EAU	Réserve souple	Réserve à l'air libre	Plan d'eau naturel	Réserve aérienne (silo)	Réserve enterrée	Autres :
VOLUME (m³)	12 m³					

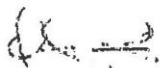
RUBRIQUE	CRITERES		Oui/Non /SO	OBSERVATIONS	
ACCESSIBILITE	Accès engins (Voie stabilisée 16 t. / 3 m.)		Oui		
	Accès Moto-Pompe Remorquable (Chemin stabilisé 7,5t /2%)				
	Si accès fermé, présence d'un système manœuvrable par SP (triangle, chaîne...)			Absence de canon triangle sur le pontant	
AIRE(S) D'ASPIRATION	Nombre		1		
	Plate-forme engins stabilisée en tout temps (16 t. / 8x4m)		Oui		
	Plate-forme MPR stabilisée en tout temps (7,5t/4x3m)				
	Si nécessaire, marquage stationnement interdit				
DISPOSITIF(S) D'ASPIRATION	Aucun dispositif	Prise directe	Colonne d'aspiration	Poteau d'aspiration	Puisard (ou autre)
	Nombre et diamètre		5		
	Hauteur géométrique d'aspiration ≤ 6 mètres + longueur d'aspiration ≤ 8 mètres		Oui		
	Hauteur des tenons par rapport au sol située entre 0.5 et 0.8 mètre + tenons verticaux (si présents)		Oui		
	Autres dispositif d'utilisation: vannes d'ouverture, bouchons, couvercle tampon, vanne de réalimentation, dispositif anti-gel....				
	Distance entre les poteaux ou raccords des colonnes d'aspiration ≥ 4 mètres		Oui		
	SIGNALISATION PRESENTE	Panneau avec volume indiqué		Oui	

ATTESTATION DE RECEPTION

Je soussigné M. CHANTELOUP représentant la CC Blière Val de Cher atteste que ce Point d'Eau Incendie réceptionné le 20.10.2023, au titre de ressource en eau utile à la Défense Extérieure Contre l'Incendie, en présence de l'Adjudant-chef QUEVAL Mathieu, agent du SDIS37, et de M. GALLEY, maire adjoint de la commune présente les caractéristiques relevées dans cette fiche de réception.

J'accepte que les sapeurs-pompiers accèdent, si besoin, à ma propriété, après mon accord, dans le cadre des reconnaissances opérationnelles des ressources en eau effectuées tous les 3 ans minimum par le SDIS 37.

Je m'engage à informer le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire de toute indisponibilité (même temporaire) et d'y remédier dans les plus brefs délais.

Date :	Le propriétaire	Le représentant de la mairie ou de l'E.P.C.I	L'agent du SDIS 37
NOM-PRENOM	<u>CHANTELOUP Pierre</u> <u>CHANTELOUP</u>	<u>GALLEY</u> <u>Danielle</u>	ADC QUEVAL Mathieu
SIGNATURES			

ESSAI A PREVOIR (SI NECESSAIRE)

Mme/M., propriétaire, autorise le SDIS 37 à procéder à un essai d'aspiration sur ce point d'eau incendie

- ☐ Sans convention.
- ☐ Avec convention.

Signature

Essai d'aspiration fait le par CS

Concluant ☐ Oui ☐ Non

CLOTURE DU DOSSIER

(à compléter par le service Prévision)

Date d'intégration dans le logiciel CR+ : 20.10.2023
N° PEI : 31023-00123

37

Affaire suivie par : *Adjudant-chef QUEVAL Mathieu*
☎ : 02.47.49.69.67
prevision@sdis37.fr
MQ/NC/PPOS/GPPR/PVI/D-2023-002807.

FONDETTES, le 30 mai 2023

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL,

A

Mairie de BLERE
35 rue de Loches
37150 BLERE

CCBVČ

1 2 JUIN 2023

COURRIER ARRIVÉ

OBJET : Réception de points d'eau incendie non normalisés
Commune de BLERE

Ref. : - Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à l'aménagement, l'entretien et la vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie
- Arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant approbation du nouveau Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département d'Indre-et-Loire
P.J. : Fiche de réception d'un point d'eau incendie non normalisé

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la réserve incendie PEI N°37027-00124 d'un volume de 120 m³ située ZA Le Bois Gaulpied a été réceptionnée le 20/04/2023 par l'Adjudant-chef QUEVAL Mathieu, prévisionniste du SDIS d'Indre-et-Loire, en présence de Madame GALLEY Danielle représentant le Maire de la commune et de Monsieur CHANTELOUP Pierre, représentant le Président de la communauté de communes.

La visite de réception a permis de vérifier le respect des règles d'aménagement des points d'eau, à savoir :

- être en mesure de fournir :

- être en mesure de fournir en toutes saisons pendant deux heures 120 m³ d'eau pour la défense incendie,
 - avoir une hauteur géométrique d'aspiration de 6 mètres maximum dans les conditions les plus défavorables,
 - être accessible en permanence à l'engin-pompe par une voie stabilisée pour un engin de 16 tonnes et disposer d'une aire d'aspiration de 8 m x 4 m (32 m²),
 - être signalisée à l'emplacement de la réserve avec numérotation et volume .
- Cependant, il convient de s'assurer de :

Cependant, il convient de s'assurer de :

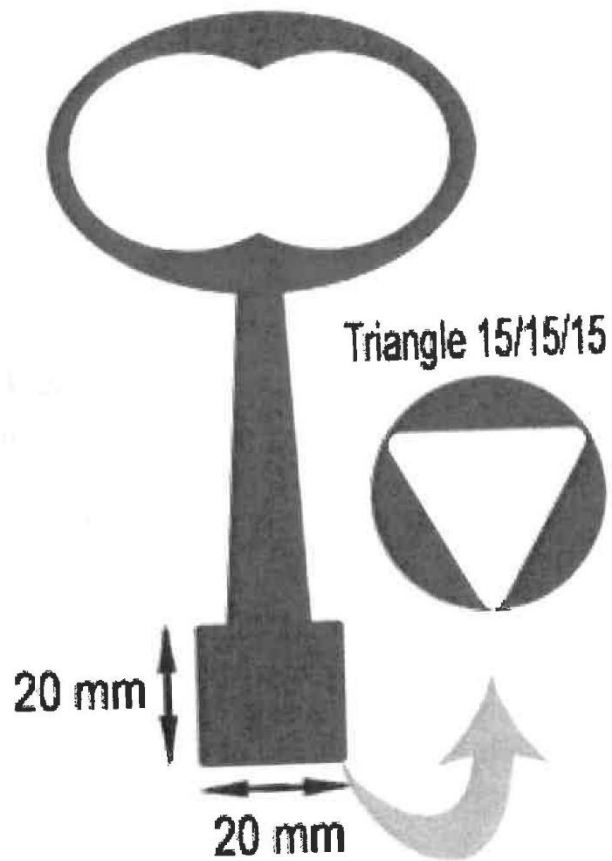
- la mise en place d'un

- la mise en place de la numérotation définie sur le panneau de signalisation « réserve incendie »,
- l'équipement du portillon d'accès par un dispositif déverrouillable par la polycoise des sapeurs-pompiers (triangle 15x15x15 dont le modèle est joint).

En cas d'indisponibilité de cette réserve, il conviendra de prévenir le service Prévision du SDIS ou, en dehors des heures ouvrables, le Centre de Traitement et de Réception de l'Alerte (fax : 02.47.25.70.19).

Pour le Directeur Départemental
et par délégation,
le Chef du Pôle Prévention et Organisation des Secours,

Lieutenant-Colonel Jean-Philippe BORDEAUX



Modèle de serrure et canon

FICHE DE RECEPTION D'UN POINT D'EAU INCENDIE NON NORMALISE

Etablissement / Nom du propriétaire	Adresse	Commune
CC Blère Val de Cher	24 Le Bas Gaudin Rue Alexandre Dumas	Blère

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

TYPE DE POINT D'EAU	Réserve souple	Réserve à l'air libre	Plan d'eau naturel	Réserve aérienne (silo)	Réserve enterrée	Autres :
VOLUME (m³)	120 m³					

RUBRIQUE	CRITERES		Oui/Non /SO	OBSERVATIONS		
ACCESSIBILITE	Accès engins (Voie stabilisée 16 t. / 3 m.)		Ou			
	Accès Moto Pompe Remorquable (Chemin stabilisé 7,5t /2%)					
	Si accès fermé, présence d'un système manœuvrable par SP (triangle, chaîne...)			Absence canon triangle sur le pontail.		
AIRE(S) D'ASPIRATION	Nombre		1			
	Plate-forme engins stabilisée en tout temps (16 t. / 8x4m)		Ou			
	Plate-forme MPR stabilisée en tout temps (7,5t/4x3m)					
	Si nécessaire, marquage stationnement interdit					
DISPOSITIF(S) D'ASPIRATION	Aucun dispositif	Prise directe	Colonne d'aspiration	Poteau d'aspiration	Puisard (ou autre)	
	Nombre et diamètre		2			
	Hauteur géométrique d'aspiration ≤ 6 mètres + longueur d'aspiration ≤ 8 mètres		Ou			
	Hauteur des tenons par rapport au sol située entre 0.5 et 0.8 mètre + tenons verticaux (si présents)		Sp			
	Autres dispositif d'utilisation: vannes d'ouverture, bouchons, couvercle tampon, vanne de réalimentation, dispositif anti-gel....					
	Distance entre les poteaux ou raccords des colonnes d'aspiration ≥ 4 mètres		2			
	SIGNALISATION PRESENTE	Panneau avec volume indiqué		Ou		

ATTESTATION DE RECEPTION

Je soussigné... M. CHANTELOUP représentant la CC Bles Val de Cher...
atteste que ce Point d'Eau Incendie réceptionné le 6.09.2013, au titre de ressource en eau utile à la
Défense Extérieure Contre l'Incendie, en présence de l'Adjudant-chef QUEVAL Mathieu, agent du SDIS37,
et de M. GALLEY..., mairet adjoint de la commune
présente les caractéristiques relevées dans cette fiche de réception.

J'accepte que les sapeurs-pompiers accèdent, si besoin, à ma propriété, après mon accord, dans le cadre
des reconnaissances opérationnelles des ressources en eau effectuées tous les 3 ans minimum par le SDIS
37.

Je m'engage à informer le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire de toute
indisponibilité (même temporaire) et d'y remédier dans les plus brefs délais.

Date :	Le propriétaire	Le représentant de la mairie ou de l'E.P.C.I	L'agent du SDIS 37
NOM-PRENOM	<u>CHANTELOUP Ronan</u>	<u>GALLEY Danielle</u>	ADC QUEVAL Mathieu
SIGNATURES			

ESSAI A PREVOIR (SI NECESSAIRE)

Mme/M., propriétaire, autorise le SDIS 37 à procéder à un essai d'aspiration sur ce point d'eau incendie

- ☐ Sans convention.
☐ Avec convention.

Signature

Essai d'aspiration fait le par CS

Concluant ☐ Oui ☐ Non

CLOTURE DU DOSSIER

(à compléter par le service Prévision)

Date d'intégration dans le logiciel CR+ : 6.09.2013
N° PEI : 37027-00124